



## Ordre du jour :

- Approbation du PV de la CAPD du 18 mars 2015
- Temps partiels - Rentrée 2015
- Intégration des instituteurs dans le corps des PE
- Etude des demandes d'Exeat
- Questions diverses

## Temps partiels :

L'IA a annoncé qu'il limitait volontairement les temps partiels pour faire tourner le système de manière optimale. Pour lui, il est impossible de donner satisfaction à l'ensemble des collègues.

267 demandes de temps partiels ont été déposées.

### Demandes de droit :

- à 80% : 65 demandes dont 50 accordées et 15 quotités de repli octroyées.
- à 50% : 37 demandes, toutes accordées.
- 1 journée par semaine : 61 demandes, toutes accordées

**Soit 163 demandes de temps partiels de droit accordées.**

### Demandes sur autorisation :

- à 80% : 1 demande non prévue par la réglementation
- à 50% : 23 demandes dont 10 accords et 13 refus
- 1 journée par semaine : 80 demandes dont 34 accords et 46 refus

**Soit 104 demandes de temps partiels sur autorisation accordées.**

### Refus :

- Demandes de temps partiels à 50% : 10 demandes accordées (dont une sur la quotité de repli) et 13 demandes refusées
- Demandes de temps partiels 1 journée par semaine : 34 demandes accordées dont (2 sur quotités de repli) et 46 demandes refusées.

Suite aux refus notifiés par les IEN de circonscription et sur nos conseils, une trentaine de demandes de recours ont été déposées auprès de l'IA. L'IA est revenu sur sa décision. 22 collègues ont obtenu un temps partiel dont une majorité de collègues ayant fait appel au SE-UNSA.

L'IA a précisé que les collègues n'ayant toujours pas envoyé leur demande de recours peuvent la transmettre rapidement. Leur demande sera étudiée dans les plus brefs délais et les réponses seront apportées lors de la CAPD du 2 juillet 2015.

5 collègues ont annulé leur demande de temps partiel.

## **Intégration des instituteurs dans le corps des PE :**

6 collègues instituteurs accèdent au corps des professeurs des écoles.

**Exeat** : En préambule, l'IA a précisé qu'il accordait un avis favorable pour le motif de « rapprochement de conjoints ». Cet accord est valable jusqu'au 15 septembre 2015.

22 demandes d'Exeat ont été formulées. 11 collègues ont obtenu un avis favorable (9 pour rapprochement de conjoints et 2 pour échange interdépartemental). D'autres situations sont à l'étude. L'administration nous tiendra au courant. Pour les collègues ayant demandé un exeat pour convenance personnelle, un avis défavorable a été notifié. Néanmoins, l'IA a précisé qu'un échange était toujours possible entre deux départements.

Les demandes d'Ineat seront traitées lors de la CAPD du 2 juillet.

## **Questions diverses :**

- Magistère : une demande d'audience intersyndicale a été transmise à l'IA qui nous communiquera une date ultérieurement.
- Critères d'attribution de poste pour les FSR : Les critères retenus sont les mêmes que l'an dernier, à savoir : pas de tous petits, pas de CP, pas de double cycle. Un critère a été ajouté, à savoir pas de classe isolée (un seul enseignant dans l'école).
- Suivi des heures supplémentaires des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré 2014-2015 : un tableau récapitulatif a été transmis aux organisations syndicales (situation au 9 juin). Celui-ci présente le total des heures supplémentaires effectuées par les brigades, ZIL et collègues sur poste fractionné. Il mentionne également les heures déjà récupérées et le total des heures encore à récupérer par les collègues.

Les collègues qui constatent une différence entre leur comptabilisation entre et celle des services de l'inspection doivent se rapprocher de la DPE6 au [ce.dpe80@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe80@ac-amiens.fr)

Mr Declé a annoncé qu'à la rentrée le module « ARIA » serait expérimenté. Il devrait permettre une gestion plus simple du suivi des heures supplémentaires des personnels remplaçants.

- Décharge supplémentaire pour les directeurs à 9 classes : Suite au combat du SE-UNSA, les décharges des directeurs ont été revues à la hausse, ainsi, à la rentrée 2015, les directeurs de 9 classes passeront de 1/4 de décharge à 1/3. De ce fait, les FSR pourraient assurer ces décharges à hauteur de 50%.

